

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS</p> <p><u>Nombre de membres :</u> Afférents au Conseil : 21 En exercice : 27 Qui ont pris part à la Délibération : 26</p> <p><u>Date de la convocation :</u> 29 novembre 2023</p> <p><u>Date d'affichage :</u> 4 décembre 2023</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES</p> <p style="text-align: center;">Séance du 13 décembre 2023</p> <p>L'an deux mille vingt-trois le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.</p> <p>Secrétaire : Nicolas CHOCHOY</p> <p>Présents : Laurent DENIS – Barbara BODART – Gabin LORGNIER - Sandrine LORIO - Didier VANDAELE – Sophie WAROT – Douglas VERSCHEURE – Sandrine DEMAUDE – Alain MASSON – Laurent BRICHE – Annick CROQUELOIS – Monique VALENTIN – Patrick POTEL - Anthony BARBIER – Marjory DELAVAL – Antoine TUSO – Sabrina LOOTVOET - Nicolas CHOCHOY - Hugues LAVOGIEZ – Estelle FOSSETTE – Ludovic COCQUEMPOT</p> <p>Absents : Jean-Bernard BONDUELLE (pouvoir à Didier VANDAELE) – Edith MERLIER (pouvoir à Marjory DELAVAL) - Estelle LECOFFRE (pouvoir à Annick CROQUELOIS) - Anne GOMBERT (pouvoir à Anthony BARBIER) - Nathalie MAEGHT (pouvoir à Gabin LORGNIER) - Jérôme LEBOUCHER</p>
---	---

2023/52

OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE DE FINANCEMENT DEPARTEMENT TRAVAUX DE VOIRIE INTEMPERIES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite aux événements climatiques de forte intensité qu'a connu la commune depuis le 2 novembre 2023, de nombreux dégâts sur certaines voiries ont été constatés.

La réparation de ces voiries est estimée à 940 000.00€ HT.

Le financement de ces travaux peut être subventionné par le Département.

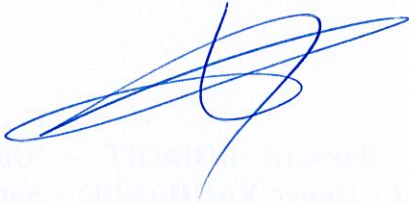
Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de mettre en œuvre le projet et de déposer une demande de subvention auprès du Département et de signer tous documents afférents à cette demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette demande auprès du Département.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus.
Certifié exécutoire de plein droit, conformément à
la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi
du 22 Juillet 1982,

Le secrétaire de séance,

Nicolas CHOCHOY



Le Maire,

Laurent DENIS

